

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 12 MAI 1874

Échange d'immeubles entre le Gouvernement et la ville d'Anvers (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION(2), PAR M. GUYOT.

MESSIEURS,

L'insuffisance des stations commerciales d'Anvers et la nécessité d'y remédier donnèrent lieu à une longue négociation entre l'État et cette ville.

Elle aboutit à la convention du 5 décembre 1871, que le Gouvernement a, le 30 avril 1872, soumise à l'approbation des Chambres, parce qu'elle contient un échange de terrains domaniaux contre des terrains communaux.

En dehors de la station ancienne, celle de Borgerhout, réservée aux voyageurs et aux marchandises transportées à grande vitesse, quatre stations commerciales sont établies en remplacement de celles des canaux de l'Ancre et des Vieux-Lions, supprimées en vertu des arrêtés royaux des 30 décembre 1870 et 17 août 1871.

Ce sont : 1° La station principale; 2° la station du Stuyvenberg; 3° la station du quai du Rhin; 4° la station aux bois.

Pour l'établissement de ces stations la ville d'Anvers a cédé à l'État : en toute propriété, 9 hectares 98 ares; en jouissance, 5 hectares 66 ares 70 centiares; ensemble : 15 hectares 64 ares 70 centiares.

En échange elle a obtenu 2 hectares 89 ares 69 centiares provenant de l'ancienne enceinte, et 1 hectare 40 ares 29 centiares acquis par le Département des Travaux Publics pour le service des chemins de fer, ensemble 4 hectares 29 ares 98 centiares.

La ville remet donc à l'État en plus qu'elle ne reçoit 11 hectares 34 ares 72 centiares.

(1) Projet de loi, n° 161 (session de 1871-1872).

(2) La commission était composée de MM. KERVYN DE VOLLAERSBEKE, président, DE KERCKHOVE, GUYOT, ORTS et TESCH.

Désireuse de savoir où en sont actuellement les travaux, la commission a adressé quelques questions à M. le Ministre des Travaux Publics ; ces questions et les réponses qui y ont été faites font l'objet de l'annexe A du rapport.

Il en résulte que la convention du 5 décembre est en pleine voie d'exécution : le détournement du chemin de fer vers la Hollande est opéré.

La nouvelle voie qui relie les bassins et ses stations à la gare d'Anvers-Borgerhout est en exploitation.

Le hangar en construction à la station principale destiné à remplacer ceux des canaux de l'Ancre et des Vieux-Lions, sera terminé en décembre, l'ancienne ligne de jonction pourra donc être supprimée au commencement de 1875.

Le passage à niveau de la rue Carnot, dont la suppression est si vivement réclamée, pourra être supprimé au commencement de l'année prochaine, grâce aux installations nouvelles de la société du Grand-Central, grâce aussi à ce que les opérations de transbordement, qui se font actuellement au nord de cette rue, seront transférées cette année aux stations des bassins.

Des ordres ont été donnés pour que les travaux de détournement de la chaussée de Breda au moyen d'un viaduc soient exécutés dans le plus bref délai possible.

Une instruction administrative se fait pour examiner la question de savoir s'il ne conviendrait pas d'établir une halte pour voyageurs à la porte de Turnhout sur la voie dite de détournement.

La convention du 5 décembre 1874 satisfait à la fois les intérêts de la ville d'Anvers, et ceux de l'administration des chemins de fer de l'État ; aussi Messieurs, la commission vous propose-t-elle d'approuver les échanges d'immeubles qui en font l'objet.

Une autre convention, en date du 6 mars 1874 (annexe B du rapport), a été conclue entre le Gouvernement et la ville d'Anvers : elle a pour objet de régler l'échange de deux parcelles de terrain situées près de la gare dite de Borgerhout et qui ont la même superficie.

Le terrain cédé à la ville d'Anvers faisait partie de l'ancienne place de la station dont la configuration a été modifiée par l'ouverture de l'avenue de Keyser où se trouve la parcelle qui est donnée en échange. Le terrain acquis par l'État a la même valeur que celui cédé à la ville, et il aura la même affectation.

L'acte du 6 mars a été soumis par le Gouvernement à la commission chargée d'examiner la convention du 5 décembre 1874.

Cette commission, Messieurs, après avoir pris connaissance de l'acte de cession et du plan, reconnaît que la convention est avantageuse aux deux parties contractantes. Il y a donc lieu de l'accueillir favorablement. En conséquence elle vous propose de modifier comme suit l'article unique du projet de loi :

Sont approuvés les échanges d'immeubles stipulés respectivement par les art. 9 et 16 et par les art. 1 et 2 des conventions intervenues le 5 décembre 1874 et le 6 mars 1874, entre le Gouvernement et la ville d'Anvers et annexées à la présente loi.

Le Rapporteur,

A. GUYOT

Le Président,

BON KERVYN DE VOLKAERSBEKE.

ANNEXES.

ANNEXE A.

QUESTION.

1°, 2°. Où en est l'exécution des travaux incombant à l'État, en vertu de la convention du 3 décembre 1871 et des arrêtés royaux des 30 décembre 1870 et 17 août 1871 ?

Notamment la construction des hangars et magasins des stations commerciales ainsi que du viaduc de la chaussée de Bréda ? Quand les voies ferrées allant du hangar aux Vieux-Lions et du canal de l'Ancre à la station de Bergerhout seront-elles supprimées de façon à libérer la rue Carnot de son passage à niveau ?

RÉPONSE.

La nouvelle voie qui relie les bassins et ses stations à la gare d'Anvers-Bergerhout est en exploitation ; mais l'ancienne jonction ne pourra être supprimée que lorsque des installations nouvelles permettront de se passer des hangars des Vieux-Lions et du canal de l'Ancre.

Le hangar en construction à la station principale, et qui ne doit être terminé qu'en décembre, remplacera ceux cités plus haut.

Ce n'est donc qu'au commencement de 1875 que l'ancienne ligne de jonction pourra être supprimée, car il faudra un certain temps pour opérer le transfert et pour approprier les locaux nouveaux et les outils.

Les entraves à la circulation au passage à niveau de la rue Carnot seront considérablement diminuées, lorsque les opérations de transbordement qui se font aujourd'hui au nord de cette rue seront transférées aux stations du bassin.

On espère que ce transfert s'effectuera cette année.

La Compagnie du Grand Central disposera prochainement d'installations nouvelles qui lui permettront de se passer des ateliers qu'elle possède au delà de la rue Carnot.

Le transfert des ateliers et du transbordement diminuera très-notablement le nombre de passages de trains et de machines, la situation ne tardera donc pas à s'améliorer d'une manière très-sensible.

Quant au détournement de la chaussée

QUESTION.

3° Le Gouvernement ne pourrait-il établir une halte à la porte de Turnhout pour desservir l'importante commune de Bergerhout, celles de Deurne, Borsbeek, etc. ?

RÉPONSE.

de Bréda, au moyen d'un viaduc à établir entre les deux stations projetées à Anvers, des ordres ont été donnés pour que les travaux soient exécutés dans le plus bref délai possible.

La question de l'établissement d'une halte pour voyageurs à la porte de Turnhout, sur la voie dite de détournement, et de l'organisation d'un service spécial de voyageurs sur cette voie fait l'objet d'une instruction administrative.

ANNEXE B.

Échange de terrain entre le Gouvernement belge et l'administration communale d'Anvers.

Entre l'État belge, représenté par M. Beernaert, Ministre des Travaux Publics, d'une part ;

Et la ville d'Anvers, représentée par son collège échevinal, d'autre part,

A été dit et convenu ce qui suit :

ART. 1^{er}. L'État cède en pleine propriété à la ville d'Anvers, pour en user comme elle l'entendra une parcelle de terrain d'une étendue d'environ 1,793^m,38, provenant de l'ancienne place de la station du chemin de fer de l'État à Anvers.

ART. 2. La ville d'Anvers cède à l'État la propriété d'un terrain, joignant celui précité et d'une superficie égale, mais sans que cette cession ait pour effet d'enlever ledit terrain à la voie publique, aussi longtemps que celle-ci existera dans sa configuration générale actuelle.

ART. 3. La ville d'Anvers aura à sa charge, sans que l'État puisse être appelé à y intervenir, l'entretien et le renouvellement des travaux de voirie, exécutés ou à exécuter ultérieurement sur le terrain transféré à l'État, comme aussi sur le surplus de la place de la station qui est également la propriété de l'État.

ART. 4. La ville d'Anvers s'engage à effectuer sur l'immeuble dit De Pelikaen, lorsqu'il s'agira d'en reconstruire les bâtiments, une emprise d'environ 162^m,46, à l'effet de rectifier l'alignement de la place de la station conformément au plan ci-joint qui indique par une teinte bistre le terrain à entreprendre, par une teinte jaune celui transféré à l'État, et par une teinte rouge celui qui devient propriété communale.

ART. 5. Le présent acte sera soumis à l'approbation du conseil communal et à la ratification de la Législature.

Fait à Bruxelles, en double original, le 6 mars 1874.

Le Ministre des Travaux Publics,

A. BEERNAERT.

Le Collège des bourgmestre et échevins,

LÉOPOLD DE WÆEL, ER. ALLEMAN, JACQ. CUYLITS, E. ALLEWAERT,
FRANS VANDERTAELEN.

Approuvé par le conseil communal d'Anvers, le 16 mars 1874.

Par ordonnance :

Le Secrétaire,

J. DE CRAEN.

Le Bourgmestre-Président,

LÉOPOLD DE WÆEL.
